



UNITE MIXTE DE RECHERCHE INRA-ENESAD  
EN ECONOMIE ET SOCIOLOGIE RURALES



## **Biens marchands, biens identitaires et multifonctionnalité agricole**

*Commodity outputs, identity production and  
agricultural multifunctionality*

*Denis BARTHÉLEMY (UMR INRA-ENESAD en ESR),  
Martino NIEDDU (ESSAI-OMI, Reims)*

2002/4

**Working Paper**

*Communication au colloque SFER des 21 et 22 mars 2002.  
Publication conjointe avec Cahiers du CEAS (Université de Reims), n°44.*

Le terme de multifonctionnalité a été généralement interprété, au plan de l'analyse économique, comme désignant l'élaboration d'une pluralité de produits au sein d'un même processus de production. La formule retenue par l'Organisation Mondiale du Commerce opposant "considérations commerciales" à "considérations non commerciales" a été transposée sous des appellations diverses. Diverses expressions sont employées, telles que produits  *multiples*, mais le plus fréquemment ce sont des formules duales qui ont été testées : celle de  *produits de base et autres produits* (non-commodity outputs) présentant l'inconvénient de hiérarchiser les produits ; celle de productions  *alimentaire et non alimentaire* peu usitée car certains produits peuvent appartenir aux deux catégories ; celle de produits  *marchands et non marchands*, que souhaitent récuser un grand nombre d'experts dont l'un des principaux objectifs est précisément d'évaluer dans quelles conditions les produits non marchands de l'agriculture peuvent devenir commercialisables : faire une distinction à cet endroit reviendrait donc à préjuger du résultat de l'analyse ; celle de  *biens économiques et non économiques* qui nécessite de retenir au préalable une définition de l'économie en tant que discipline.

Cette variété des appellations répond à l'élaboration des cadres analytiques correspondants. Ceux présentés dans ce colloque ne sont pas nécessairement comparables entre eux dans la mesure où ils ne correspondent pas aux mêmes objectifs. À cet égard, on se permettra de dessiner trois familles d'approches. La première vise à aider les pouvoirs publics dans leur prise de décision, en leur fournissant un modèle de recherche de solution optimale : elle considère donc que la détermination des meilleures conditions de production des produits multiples désirés par la société est au cœur d'un règlement  *économique* de la multifonctionnalité. La seconde cherche à éclaircir la portée pratique du paradigme multifonctionnel dans la perspective de la définition d'un projet  *politique* pour l'agriculture et le développement rural ; de celui-ci découlent les objectifs, les instruments techniques et la forme du compromis national ou international nécessaires à sa réalisation. La troisième vise à questionner la notion de multifonctionnalité, soit en refusant de la considérer comme paradigme<sup>1</sup>, qu'il soit économique ou politique, pour en faire simplement l'opérateur d'une phase de transition des politiques agricoles, soit au contraire en y pressentant une interpellation à renouveler les cadres d'analyse.

La discussion de la nature des produits non marchands ou même de considérations non commerciales pour retenir une expression plus large, que nous souhaitons conduire, relève de la troisième famille : quelle définition et quelle signification  *économique* peut-on donner à ces produits multiples ? L'hypothèse que nous retenons pour ce faire est la suivante. Le plus souvent, les produits non marchands

---

<sup>1</sup> C'est-à-dire comme ensemble de problèmes sur lequel tout le monde s'accorde pour considérer qu'il forme l'horizon de questionnement, et ensemble de propositions énoncées en vue de les résoudre.

sont envisagés comme *externalités* et *produits joints*. Cette démarche vise de fait, selon nous, à réduire le non marchand au marchand, suivant en cela le courant majeur des économistes qui envisage les questions d'allocation des ressources et des produits du seul point de vue des relations de marché, ou plaçant celles-ci en finalité ultime. Il nous semble, en revanche qu'il est nécessaire de comprendre la permanence de la caractéristique *économique* de dualité entre produits marchands et non marchands, rejoignant en cela ceux qui cherchent à poser les bases d'une *économie multidimensionnelle* (Bartoli, 1991), où les normes, rationalités et valeurs qui organisent la production et la répartition des biens ne soient pas appréhendées avec les seules catégories destinées à interpréter le marché. De ce point de vue, nous serons conduit à mettre en avant la notion d'identité, avec ses connotations d'ancrage dans l'espace et dans le temps, comme contrepartie nécessaire à celle de marché. Nous pourrions ainsi examiner, dans une seconde partie, en quoi la politique agricole commune de l'Union européenne associe dès son origine les deux notions de marché et d'identité, et comment la tension entre ces deux termes conduit parallèlement à des ruptures et réajustements sur les deux plans, le terme multifonctionnalité surgissant dans la période récente à l'occasion et comme moyen d'expression d'un nouveau remaniement à la fois marchand et identitaire de l'agriculture. La prise en compte de ces débats, et des moyens mis en œuvre, permet de préciser les conditions institutionnelles et les valeurs économiques caractéristiques de cette dimension identitaire.

## **1. L'approche économique de la multifonctionnalité**

Il existe aujourd'hui une majorité d'économistes qui évitent de porter la notion de multifonctionnalité jusqu'au statut de concept à portée opératoire. Ils considèrent que la finalité cachée du recours à la multifonctionnalité est de trouver de nouvelles justifications pour les aides à l'agriculture, conduisant à ne souligner que les effets positifs de l'activité agricole et laissant dans l'ombre ses effets négatifs. L'évaluation des services environnementaux de l'agriculture serait rendue incertaine, car la notion de multifonctionnalité empêcherait toute relation précise entre le montant des incitations financières (subventions ou taxes) reçues par les agriculteurs (au titre de la multifonctionnalité) et la valeur de produits réalisés à travers leur activité de production<sup>1</sup>. Ils trouvent donc la notion trop vague et trop peu rigoureuse et proposent d'y substituer les notions d'externalités et de production jointe. C'est la signification de cette substitution que nous souhaitons analyser.

---

<sup>1</sup> Ce reproche n'est pas propre aux auteurs du courant qu'on qualifie habituellement d'orthodoxe : on consultera par exemple l'introduction de Mollard, A., 2001.

### ***1.1. Dissoudre la multifonctionnalité ?***

Par ailleurs, une difficulté conceptuelle réside pour ces auteurs dans la notion de *fonctions* : elle suppose qu'on attribue spontanément à un secteur un certain nombre de fonctions dont on voit mal pourquoi arrêter la liste à tel ou tel endroit une fois lancé. Cela rejoint certaines polémiques méthodologiques, qui ne sont pas si anciennes, autour du fonctionnalisme. Rappelons rapidement que le mot fonction a commencé à être utilisé en sciences sociales dans un sens analogue à celui qu'il a en biologie : la fonction d'un processus biologique est le rôle qu'il joue dans le maintien de la vie de l'organisme considéré. Le cadre des comptabilités nationales n'est pas construit différemment. Selon la tradition de l'école anthropologique anglo-saxonne fondatrice dans ce domaine, le fonctionnalisme renvoie à trois questionnements : en quoi la logique fonctionnelle est-elle universelle dans l'organisme considéré (au sens où chaque élément de l'organisme a une fonction) ? en quoi chacun de ces éléments est-il indispensable à l'organisme considéré ? enfin, en quoi l'organisme considéré constitue-t-il une unité fonctionnelle au sens où il **ne peut exister** sans être multifonctionnel (Rongères, P., 1971) ? Le projet du fonctionnalisme est de comprendre l'interdépendance entre les phénomènes, et c'est à sa capacité à remplir un tel programme de travail qu'il faut évaluer l'opération de substitution de la multifonctionnalité par les notions de produits joints et d'externalités.

#### **1.1.1. Le passage aux concepts d'externalité et de productions jointes**

Cette opération obéit à plusieurs motifs de nature différente : la réévaluation récente dans la littérature de la croissance endogène de ce concept marshallien vise à reconnaître divers types d'interdépendances entre activités économiques et phénomènes sociaux ; ensuite, les externalités présentent l'avantage d'être négatives ou positives, ce qui correspond à la situation envisagée ; enfin, l'appareillage des externalités, dans la tradition de Pigou et Coase semble offrir une méthode d'évaluation de leur impact négatif ou positif pour la société et donc les modalités de leur internalisation selon le langage de l'économie de la réglementation<sup>1</sup>.

##### ***a. Un programme de disjonction***

De fait, cette opération se passe en deux temps. Dans un premier temps, une liste positive des fonctions en rapport avec l'activité agricole délimite et reconnaît le champ d'étude. La liste indicative des considérations autres que d'ordre commercial, telle qu'elle fut présentée par la Suisse durant la conférence sur les considérations autres que d'ordre commercial qui s'est tenue à l'île Maurice en mai

---

<sup>1</sup> La mobilisation du concept ne correspond donc pas nécessairement à une homogénéisation des comportements analytiques.

2001 (sécurité alimentaire, développement rural, y compris la réduction de la pauvreté et l'aide aux communautés agricoles de taille réduite ou vulnérables, environnement, y compris la prévention des catastrophes naturelles et la gestion du paysage, diversité biologique, bien-être animal),<sup>1</sup> n'est pas essentiellement différente de celle dont s'est dotée l'OCDE (2002), qui y ajoute explicitement l'héritage culturel (agricultural landscape and cultural heritage values, environmental outputs, rural viability and the contribution of agricultural employment, food security, animal welfare.) Il reste cependant à cerner le rapport entre ces fonctions et l'activité agricole : le point essentiel est la nature et l'intensité du caractère conjoint de la production des "produits de base" et des "autres produits". Si la production n'était pas réellement conjointe, les autres produits pourraient être obtenus indépendamment des produits de base agricoles et il pourrait exister des considérations "autres que d'ordre commercial" indépendantes des produits de base sans que cela ne vienne perturber les marchés de ces produits.

C'est donc, pour l'essentiel, le caractère **problématique** de la production jointe qui est retenu dans cette grille analytique : soutenir la production des produits de base dans le but d'atteindre certains objectifs non alimentaires peut causer –du fait du caractère multifonctionnel de l'agriculture– des effets perturbateurs sur certaines autres productions non alimentaires. D'une manière générale, les différentes fonctions reconnues à l'agriculture dans la liste positive dégagée plus haut ne sont pas sensibles de la même façon aux variations de la production agricole. Par exemple l'augmentation de la production de base peut dégrader l'espace rural. Inversement, soutenir une fonction (l'héritage culturel) peut conduire à augmenter la production de produits de base indépendamment de la situation de leurs marchés. D'où l'idée qu'il faut isoler les différents produits de l'agriculture et s'occuper directement de chacun pris individuellement<sup>2</sup>. Il faut ainsi chercher *la plus forte dissociation possible* entre produits "autres" et "produits de base", et entre chacune de ces catégories ; en particulier, les incitations directes et spécifiques conduiraient

---

<sup>1</sup> Cf. "Proposition de la Suisse à la conférence sur les "considérations autres que d'ordre commercial" organisée à l'île Maurice, Liste indicative de considérations autres que d'ordre commercial et d'instruments éventuels de mise en œuvre". <http://www.mfa.no/ld/mf/news/020031-990204/index-dok000-b-f-a.html>

<sup>2</sup> Il ressort de l'analyse des aspects de production de la multifonctionnalité que les autres produits issus de l'agriculture diffèrent de façon importante de par leur mode de relation avec l'activité agricole et les uns par rapport aux autres : "*De par leur capacité à être plus ou moins détachés de la production de produits de base ; de par leur dépendance vis-à-vis des facteurs spécifiques au site ; de par la zone qu'ils couvrent ; et de par les possibilités de les produire par des voies non agricoles. En raison de ces différences, il est peu probable qu'un ensemble d'objectifs non alimentaires soit réalisable en centrant l'action corrective sur la production des produits de base et en laissant les autres productions s'ajuster. Un tel chemin d'action aboutirait invariablement à une sous- ou surproduction des autres produits et ne tiendrait pas compte des possibilités existantes d'atteindre l'ajustement désiré par incitations directes plus efficaces par rapport à leur coût et ayant des incidences plus faibles sur les marchés et les échanges.*" (OCDE, COM/AGR/APM/TD/WP(2000)3/PART4).

aux plus faibles distorsions des échanges de produits de base possibles, compte tenu des limites imposées par les relations de production sous-jacentes.

L'objectif d'un tel cadre analytique est donc clair : si la multifonctionnalité est une caractéristique de l'agriculture, il reste que cette caractéristique doit, autant que faire se peut, être minimisée pour se trouver réduite aux situations pour lesquelles il est impossible ou irrationnel de le faire : dit autrement, la solution optimale du modèle émerge lorsqu'on a réussi à trouver les instruments qui rendent l'agriculture *la moins multifonctionnelle possible*.

#### ***b. Éventuellement, un outil d'élaboration de compromis***

Avant de discuter certains éléments de la méthode de recherche de la solution optimale, il faut noter qu'elle se présente, in fine, tout comme la théorie microéconomique, dans une posture particulière : ce cadre analytique fournit un outil de discussion des équilibres institutionnels à trouver lorsque l'hypothèse de séparabilité n'est pas remplie, ou lorsqu'elle est remplie dans des configurations qui la rendent inefficace au regard des règles de cette théorie. Cet aspect ne peut être négligé, y compris par des auteurs hétérodoxes. La contribution d'A. Aumand, T. Lecotty, et T. Voituriez dans le présent colloque présente un enrichissement tout à fait substantiel du cadre analytique de base, qui pointe d'ailleurs certaines difficultés interne à ce modèle, et ouvre la voie à la formation de compromis institutionnalisés autour de solutions prenant en compte la variété des approches possibles.

L'étude doit en effet déterminer les gains ou les pertes de bien-être dans un univers où les variations de bien-être liées aux différentes fonctions ne se font pas dans le même sens<sup>1</sup>. Ainsi l'hypothèse d'un gain de bien-être lié à une libéralisation des échanges, et à un déplacement de la production agricole considérée comme production de produits de base marchands en fonction des avantages comparatifs des différents pays, peut être acceptée au regard de fonctions de production de base et être remise en cause lorsqu'on somme les pertes et gains de bien-être sur

---

<sup>1</sup> L'étude des solutions optimales nécessite également que le cadre temporel ou spatial de la maximisation soit préalablement déterminé. Il y a à cet endroit deux écoles en matière d'application des approches économiques standard. La première considère qu'il est possible de déduire des théorèmes de l'économie du bien-être une réponse sur le niveau géographique ou le cadre temporel de la forme institutionnelle qui serait à même de mettre en place ces solutions. La seconde considère qu'en matière d'environnement –mais on pourra appliquer un raisonnement analogue à la désertification ou la cohésion sociale–, ce ne sont pas les pollutions proprement dites, mais les nuisances ayant acquis un coût monétaire, qui sont prises en compte dans l'internalisation des externalités. Il y a donc fort à parier que l'économiste interviendra trop tard sauf s'il suit "... la solution proposée par William Baumol et Wallace Oates qui fait appel à des contraintes environnementales extérieures, à des normes édictées par d'autres instances (la question est alors de savoir qui doit les édicter et comment les appliquer). Le "marchand" n'intervient là que dans un second temps" [Vivien, (1994), p. 91] : une partie de la théorie standard accepte donc de se tenir dans une position modeste, mais réaliste.

l'ensemble des fonctions. Non seulement la solution optimale ne peut plus être déterminée par la théorie, mais l'élaboration empirique s'avère tout à fait périlleux. Il faut rendre commensurable des gains/pertes de bien-être liés à des activités monétaires et des gains/pertes liés à ce qu'on a qualifié jusqu'ici d'"autres productions", et que les auteurs désignent généralement sous l'intitulé d'externalités : cela suppose qu'on bâtisse un tableau des performances réalisées par la production agricole dans les différentes fonctions, selon des critères variés, économiques (bénéfices et coûts lorsqu'ils sont calculables), environnementaux (respect de normes physiques, de niveaux de consommation d'intrants), politiques (coûts budgétaires, faisabilité de la politique publique, légitimité de celle-ci) et sociaux (taux et niveau d'emploi, capacité à assurer la reproduction d'une communauté, capacité à assurer le lien familial, etc.). Cela suppose ensuite que les instances de décision puissent hiérarchiser les systèmes de préférences à partir des informations disponibles, et surtout reconnaître les situations où des contradictions apparaissent entre critères de préférence. De fait, on quitte le domaine des situations optimales, qui étaient l'objectif recherché, pour accéder à celui des différents compromis possibles, ce que cherchent à formaliser les analyses multicritères (Pingault, N., 2001).

#### **1.1.2. Séparabilité des fonctions et nature des productions jointes**

La séparabilité des fonctions présenterait néanmoins une qualité : on pourrait comparer la productivité de chaque territoire pour la production d'une fonction particulière, et répartir les productions "autres" en suivant une logique de spécialisation selon les avantages comparatifs de ces territoires dans chaque production "autre".

##### ***a. Un programme de dissolution***

Si l'on retient l'hypothèse d'effets contradictoires des productions multiples entre elles, c'est-à-dire d'externalités négatives possibles, on comprend alors l'intérêt d'une proposition normative de séparation. Mahé et Ortalo-Magné (2001) la préconisent lorsque la dispersion d'unités de production agressives pour l'environnement (ou les paysages dans un espace souhaitant mettre en avant ses qualités environnementales pour des raisons touristiques) produit des externalités négatives. Des mesures juridiques de classement et de zonage des territoires selon leur spécialisation dominante permettrait de "*catalyser les complémentarités naturelles entre sources d'aménités dans les zones vertes tout en les protégeant d'une dégradation éventuelle par des activités polluantes*" (pp. 137-138). Les dispositifs de zonage seraient donc la condition minimale de la production des produits "autres" *en tant qu'externalités*.

Pour Mahé et Ortalo-Magné, le dispositif de zonage ne suffit pas à produire les externalités positives en lui-même. Encore faut-il accompagner ce dispositif



statique de mécanismes d'incitations individuels qui vont le rendre dynamique. Ce système d'incitations individuelles vise à prendre en charge le coût (principe du paiement des aménités par l'utilisateur) ou la production (principe du producteur d'aménité rémunéré). Il faut alors ordonner les "productions autres" de façon à identifier toutes celles auxquelles il est possible d'associer des incitations individuelles. Dans le même sens, l'OCDE propose de décrire de façon suffisamment fine les différents types d'externalités pour isoler celles qui peuvent donner lieu à la création d'un marché (COM/AGR/APM/TD/ WP(2000)3/PART3). Il faut alors distinguer les "valeurs d'usage" et les "valeurs autres que d'usage" pour pouvoir les traiter séparément<sup>1</sup>. Les experts espèrent que cette classification leur permettra de disposer d'une valeur monétaire associable à chaque externalité pour entrer dans une logique de coûts d'opportunité. Cela suppose d'être capable de faire passer à l'aune d'une évaluation monétaire l'ensemble des externalités : les travaux suisses récents en la matière montrent et le caractère nécessairement conventionnel d'un tel exercice (Ecosys Sa, 2000).

La fonction de ces opérations taxonomiques est claire : les préconisations de politique économique ne peuvent être issues de la délibération publique. C'est à l'analyse économique, selon la caractérisation qu'elle fait des biens publics de dire si ceux-ci peuvent tout de même se prêter à des opérations d'appropriation (par des droits d'accès par exemple)<sup>2</sup>. Après l'opération de réduction de la multifonctionnalité induite par la substitution du concept de production jointe, apparaît donc une seconde opération de réduction. Les biens publics sont traités de telle façon qu'on puisse réduire l'intervention publique à ceux auxquels il est impossible de limiter l'accès et pour lesquels l'usage de l'un ne restreint pas celui d'un autre ; lorsque ce type de bien ne concerne qu'une communauté de taille limitée, on propose d'opérer des opérations d'exclusion des non-membres de cette communauté en vue de leur appliquer une internalisation des coûts ; et lorsqu'il existe ou qu'il est possible de créer une rivalité d'usage, on cherche à associer le bien à un acte marchand.

---

<sup>1</sup> Dans ce cadre d'analyse, les valeurs d'*usage* désignent la valeur associée à l'usage réel. Les valeurs autres que d'usage sont les *valeurs d'existence* (qui représentent la valeur que les humains attachent au simple fait qu'une ressource existe sans qu'ils y aient accès) et les *valeurs de legs* (lesquels représentent la valeur que les humains attachent à la possibilité de maintenir une ressource pour les générations futures).

<sup>2</sup> Il n'est donc pas surprenant de lire que : "*Les règles de base utilisées dans ce document sont : (1) les classifications doivent s'appuyer sur une approche normative ; et (2) les possibilités mineures de regrouper les biens dans certaines catégories sont ignorées. L'approche normative signifie que la classification doit retenir la définition de chaque type plutôt que d'examiner comment chaque externalité est regroupée dans la pratique. Cette approche peut contribuer à induire des implications politiques à un stade ultérieur. En ce qui concerne la deuxième règle, l'analyse doit éviter d'aboutir à ce que toutes les externalités soient classées dans la catégorie "tous types de biens", ce qui n'aurait pas d'implications politiques utiles. En fait, la plupart des biens pourraient être classés dans tous les groupes en considérant toutes les possibilités mineures.*" (COM/AGR/APM/TD/WP(2000)3/PART3, p. 30 souligné par nous).

cau sens du marché, car celui-ci suppose la confrontation d'une pluralité d'offres et de demandes. Faut-il en rester là sans s'interroger plus avant sur l'hétérogénéité des produits subsumée sous le commun dénominateur monétaire ?

## **1.2. *Marché et identité***

Si les biens non marchands désignent des **états** que la société souhaite produire, encore faut-il positionner ces actions dans les relations de production et d'allocation des biens. Sans dénier à la méthode qu'on a qualifiée de "recherche d'une solution optimale" une certaine efficacité dans la dimension du marché, il reste qu'elle ne nous éclaire pas vraiment sur la nature économique des autres dimensions de la multifonctionnalité, en particulier sur cette récurrence d'une articulation de biens privés et de biens publics, comme si, en définitive, les premiers ne pouvaient exister sans les seconds. Il faut donc s'interroger sur le fait que dans cette tradition, l'optimum du "bien être" d'une société (au sens de la somme des avantages procurés par la mise en œuvre des ressources telles qu'elles se trouvent avoir été réparties dans cette société) ne peut être obtenu que par l'application généralisée d'un principe d'efficacité marchande, c'est-à-dire d'une efficacité qui s'exprime ou peut être ramenée à une quantité de marchandise et de monnaie.

### **1.2.1. Sortir du carcan de la seule rationalité marchande**

Si l'on revient à la caractérisation de l'OCDE présentée plus haut, le lecteur aura noté que le travail de caractérisation du bien public conduit aussi de fait à un démembrement du bien entre sa valeur d'usage et sa valeur de non-usage.

#### ***a. Séparer les valeurs d'usage et les valeurs de non-usage ?***

Mais, même si l'on admet que l'usage de ce bien soit associé à une valorisation monétaire, il reste que la catégorisation proposée écarte le problème essentiel, qui est celui de la *production* de ces biens. Et pour que l'on puisse raisonner à propos de ces produits en termes marchands (et pas seulement monétaires), c'est à dire pour que l'établissement d'un mode de raisonnement monétaire *généralisé* soit rendu possible, il faudrait que les moyens de production de ces biens sont eux-mêmes des marchandises. Or comment sont produits ces biens pointés comme biens privés –paysage, héritage culturel, sécurité alimentaire– ? Peuvent-ils être produits uniquement à partir de biens marchands et être considérés eux-mêmes comme biens marchands ? Si seul l'usage du produit peut être –et pas toujours ou seulement dans un de ses aspects– marchand, cela réduit singulièrement la portée du modèle.

Dit autrement, le cadre analytique défini par "l'économie du bien être" assigne pour tâche aux économistes de n'envisager l'ensemble des relations sociales que d'un

point de vue marchand, en cherchant, lorsque les choses ne se présentent pas ainsi, à retrouver une expression de ces relations en termes de rationalité marchande, ou à les asservir à une finalité supérieure d'utilité marchande<sup>1</sup>. Pourtant, de longue date, de nombreux travaux incitent à la prudence en la matière, y compris des travaux fondateurs en économie agricole. On peut citer Georgescu-Roegen (1960, 1965) pour lequel l'économie paysanne est par nature auto-subsistante, et ne peut se tourner spontanément vers le marché, ou faire référence à Tchayanov (1925) qui constate et théorise le fait que, même insérée dans une économie marchande, la famille agricole présente deux caractéristiques qui l'éloignent de la rationalité marchande : la force de travail ne relève pas du marché du travail et la finalité de l'activité n'est pas l'obtention du plus fort revenu mais la subsistance de la famille paysanne.

L'idée que le fonctionnement d'une économie puisse être guidé par la seule rationalité marchande est effectivement discutée de longue date, même si des développements importants ont lieu dans la dernière décennie (Boltanski & Thévenot, 1991, Salais & Storper, 1993). Polanyi (1944) montre comment le marché de la terre –comme celui du travail, autrement dit deux des trois piliers fondateurs d'une économie marchande-, n'est pas apparu de manière spontanée. Il propose à cet endroit de rompre avec deux partis pris du courant dominant en science économique, qui conduisent à affirmer que le marché est la forme naturelle des activités de production et aux relations d'échange : le parti pris d'assertorique (déduire la lecture des situations économiques par l'emploi d'un petit corps d'hypothèses théoriques dont il est inutile de tester la pertinence) et celui d'ahistorisme (considérer que les comportements sont transhistoriques)<sup>2</sup>. La monnaie elle-même, objet de marché par excellence, peut être analysée comme expression de considérations non commerciales et notamment comme "*instrument par lequel une communauté se constitue en autorité souveraine*" (Orléan, 1998, p. 360). De ce fait, "*si la monnaie résiste si fortement à son intégration au cadre*" d'analyse "*économique*" traditionnel, "*c'est parce qu'elle est porteuse d'une réalité qui excède les seules relations marchandes*" (ibid., p. 361) : ses règles de fonctionnement renvoient au fait qu'elle est instrument de cohésion sociale, condition de possibilité du marché, et non résultante du marché.

---

<sup>1</sup> À la suite de Coase (Coase, R.H., 1937) et de Williamson (Williamson, O.E., Winter, S.G., 1993), le courant néo-institutionnaliste admet l'efficacité d'autres relations que les relations de marché, telles que les relations hiérarchiques dans l'entreprise. Mais le critère retenu pour apprécier leur efficacité relative, et choisir l'un ou l'autre de ces modes de relation, reste *in fine* l'efficacité de l'entreprise sur le marché, sans qu'on se pose la question de savoir si la rationalité propre des relations de groupe n'a pas une valeur (économique) sémantique équivalente à celle de la rationalité marchande.

<sup>2</sup> Il a fallu une série d'interventions politiques déterminées pour assurer la transformation de l'ordre économique préexistant et fonder les institutions nécessaires à l'apparition du marché, ce qui signifie *a contrario* qu'une telle évolution aurait aussi bien pu ne pas se produire. C'est d'ailleurs implicitement la conclusion de l'auteur, lorsqu'il souhaite l'instauration d'un contrôle politique démocratique sur les fonctionnements de marché.

### ***b. La variété des logiques économiques***

Il existe deux lectures possibles de Polanyi. La première consiste à prendre acte du fait que le marché s'est effectivement placé en position dominante et qu'il ne reste qu'à produire la critique *sociale* des effets de cette domination<sup>1</sup>. C. Barrère (2000) oppose à cet endroit la réalité à ce qu'il appelle des modèles de société pure. Ce qui l'amène à constater la permanence d'une double régulation selon deux principes hétérogènes : les ordres marchand (respect des lois économiques véhiculées par le marché) et républicain (expression et gestion de l'intérêt général). La seconde lecture consiste à reprendre la méthode et les catégories analytiques de Polanyi : il s'agit de reconnaître le fait que plusieurs principes de régulation structurent l'activité économique, et qu'une activité économique, à fortiori une société, ne sauraient exister si un seul de ces principes de régulation s'imposait totalement.

Dans cette lignée, on voit maintenant apparaître des travaux destinés à poser l'ordre marchand comme un cadre économique parmi d'autres, c'est-à-dire d'envisager la société comme constituée par l'association de plusieurs rationalités, les relations de production, d'échange et de répartition pouvant appartenir à ces différentes rationalités. Les travaux de Bolanski & Thévenot (1989, 1991) trouvent des prolongements opérationnels dans plusieurs des domaines qui nous intéressent directement, notamment les chantiers ouverts en économie de l'environnement par Godard (1993) ou en économie industrielle et territoriale par Salais & Storper (1993). Selon ces derniers, ce que l'on pouvait ignorer en période de production de masse, devient incontournable lorsque la spécialisation internationale s'éloigne des produits de masse "*pour reposer aujourd'hui sur la particularité de chaque produit. Cette particularité signifie que producteur et demandeur ont imprimé une identité donnée au produit et qu'ils ont la capacité de la reconnaître. Sinon, le produit se résumerait pour eux à un coût ou à un prix*" (p. 12, souligné par ces auteurs). Dans le domaine qui nous intéresse, les produits agricoles seraient ainsi portés à réalité dans des mondes de productions qui combinent les logiques marchandes, industrielles, civiques, du renom et domestiques, et les équilibrent de manières diverses : faiblesse des logiques civique et domestique pour les produits génériques, et inversement importance de ces logiques pour les produits de terroirs, par exemple.

---

<sup>1</sup> Cette démarche paraît aujourd'hui dépassée en ce sens que, faisant appel à l'histoire, elle finit par s'enfermer dans l'histoire. Elle suppose en quelque sorte, parce que l'économie de marché l'emporte sur quelques hauteurs dominantes, que le marché serait désormais le principe exclusif d'organisation de l'activité économique humaine, et qu'il n'y aurait plus aucun espace d'action économique non marchande. En rupture avec ce qui apparaît finalement comme une forme de concession théorique, on voit apparaître désormais les nouvelles remises en cause développées ici.

### ***c. Comprendre la nature limitée de la relation marchande***

Il est donc important de comprendre ce qui appartient à la relation marchande, et ce qui ne lui appartient pas. Selon sa figuration canonique, la relation marchande présente une dimension d'objectivité, en ce sens que le prix de marché est déterminé en fonction des propriétés de l'objet au regard de son usage actuel ou potentiel, et non des caractéristiques des échangistes ; la formation du prix dépendrait uniquement de l'équilibre entre la perte et le gain d'utilité ressenti respectivement par le vendeur et l'acheteur, l'un à se dé-saisir et l'autre à s'approprier le bien échangé. En même temps, cette relation marchande est individualisante dans son fonctionnement, car l'équivalent monétaire donné en contrepartie du bien échangé libère l'acquéreur du lien de dette qui l'attachait au vendeur. Ceci conduit évidemment à la conception d'un échange atomisé, dans lequel l'objectivité du transfert du bien trouve sa contrepartie dans celle d'un argent "sans odeur", et où l'échange détruit le lien entre échangistes aussi vite qu'il le crée. S'opposent ici *"une pensée orthodoxe qui chosifie la monnaie en instrument rationnel dont les fonctions facilitent la mécanique des échanges et réduisent les coûts transactionnels, et d'autre part une approche hétérodoxe qui comprend la monnaie comme lien social"* (Servet, 1998, p. 291). Et l'observation des marchés concrets, notamment lorsqu'il s'agit d'une volonté de court-circuiter le marché institué, met en évidence des comportements de limitation de celui-ci par la recherche délibérée d'une subjectivité de l'échange, en ce sens que les échangistes déterminent délibérément le prix en fonction de l'objectif de perpétuation de leur relation (Servet, 1999). Autrement dit, l'échange que représente la théorie économique du marché, s'il existait réellement dans sa pureté ne serait qu'un cas limite, dévastateur quant à la stabilité des relations sociales, et que les acteurs ne pourraient pas réellement respecter.

#### **1.2.2. Rationalité marchande et rationalité identitaire**

Si l'on admet que la relation marchande ne puisse exister seule, mais qu'elle s'encastre dans un ensemble de relations, les économistes ont à s'interroger sur cet ensemble de relations qui "font tenir" un fonctionnement économique dans la durée, et notamment préciser ces aspects que nous avons appelés jusqu'ici "de production d'un état". C'est ce que nous souhaitons explorer rapidement dans ce passage à partir d'une réflexion sur l'émergence récente de la notion de patrimoine : du patrimoine naturel pour traiter de la question de la biodiversité, au patrimoine culturel pour la formation de certains types de biens (les produits de terroir), ou au patrimoine professionnel pour désigner des savoir-faire qu'il faut construire et dont il faut assurer la conservation.

### *a. Une revendication de patrimoine et d'identité*

La revendication patrimoniale, si fréquente aujourd'hui (Berard, et alii, 2000), renvoie à un ancrage identitaire qui n'existe pas dans la relation marchande : elle désigne une relation à un bien qui ne peut être cédé car associé à son titulaire. Le glissement de ce qu'on qualifiait de *ressources* biologiques et naturelles, il n'y a pas si longtemps, et qui se trouvent désormais valoir patrimoine, en témoigne : on les qualifie de *patrimoine commun de groupes déterminés, dans certains cas* de la nation ou de l'humanité, en raison de la relation bi-univoque entre l'identité du titulaire et son patrimoine, impliquant un mode de gestion spécifique<sup>1</sup>.

À cet endroit, la tentation pourrait être d'isoler des biens patrimoniaux, renvoyés dans la sphère publique comme biens non marchands, dédiés à la préservation. Il s'agit alors de biens purement patrimoniaux, comme on a envisagé le cas de biens purement marchands. Si cela peut être utile à un moment de l'analyse, il n'est pas certain que de tels biens existent autrement que comme idéaux-types. Les biens de la réalité sont dotés simultanément d'une dimension marchande **et** d'une dimension patrimoniale.

Cette situation peut être illustrée par le cas des "biens culturels", élaborés sur la base d'un substrat particulier, l'identité culturelle (Santagata, 2000a et 2000b) : dans ce cadre, la culture est définie par sa dimension idiosyncratique, c'est-à-dire de liaison intrinsèque à un territoire. Ce qui peut être vendu, c'est un bien particulier élaboré dans le cadre de la communauté culturelle correspondante, mais non la culture elle-même en tant qu'expression identitaire de la communauté. On ne peut donc se satisfaire du traitement réalisé par les économistes du marché dans le domaine des appellations d'origine contrôlée selon deux directions principales<sup>2</sup> : (1) Comme la combinaison de biens privés et de biens publics, mais dont le seul but est de rendre le produit final marchand : il s'agit alors d'un problème de propriété intellectuelle. (2) Comme relevant d'une concurrence imparfaite. L'asymétrie d'information du côté du consommateur qui ne peut optimiser ses choix s'il ne peut identifier la qualité du bien, est prise en charge par dénominations d'origine contrôlée ou de construire la réputation. Dans ce cas, la rente d'appellation ne sera pas considérée comme le produit d'une défaillance du marché, mais comme le "premium price" représentant les profits sur l'investissement initial.

---

<sup>1</sup> Par exemple la Directive européenne du 23 octobre 2000 établit un cadre communautaire pour la gestion de l'eau, en posant dans son article 1 que "l'eau n'est pas un bien marchand comme les autres, mais un patrimoine qu'il faut protéger, défendre et traiter comme tel".

<sup>2</sup> Voir une présentation synthétique dans la première section du document OCDE (2000) Appellations d'origine et indications géographiques dans les pays membres de l'OCDE contrôlée, Com/agr/apm/td/wp(2000)15/rev2, 88 p.

Sans dénier à ces grilles explicatives une capacité heuristique, on aura noté qu'elles considèrent les biens culturels sans attacher d'importance spécifique au fait qu'ils sont enracinés dans une culture préalable, extérieure à la seule logique du marché. La question que nous souhaitons soulever est la suivante : l'activité idiosyncratique, ou la formation d'une identité, ou bien encore la préservation d'un état patrimonial, qui par nature ne sont pas inscrits dans des relations de marché, ne nécessitent-elles pas un travail de production et d'allocation de biens, que l'on appellera identitaires car ils sont pris dans ces relations formatrices d'identité ? Et cette activité économique n'engage-t-elle pas des valeurs économiques autres que de marché ?

Pris de cette manière, la dimension patrimoniale, et son contenu identitaire, prennent consistance. L'ordre marchand ne connaît dans son ontologie ni l'espace, ni le temps<sup>1</sup>. Il est donc possible d'opposer à cela un ordre patrimonial, ou identitaire, pour lequel l'espace et le temps, les caractéristiques particulières des participants à la relation, soient des dimensions irréductibles à aucune équivalence. Le patrimoine est ce qui relie le passé au présent et au futur, et l'expression si en vogue aujourd'hui, "nous empruntons la terre à nos descendants", qui renverse l'évocation traditionnelle de "la terre des ancêtres", appelle à conjurer l'irréparable, la rupture du lien au futur. De même, le patrimoine est territoire, cette portion de l'espace impartie à une communauté en tant que sa dimension d'existence, comme il est dit par exemple que "le territoire français est le patrimoine commun de la nation" dont "chaque collectivité publique est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences"<sup>2</sup>. Cette dernière expression souligne d'ailleurs que la revendication patrimoniale est par essence collective puisque le patrimoine définit une durabilité du lien social (Peroni, Micoud, 2000), à l'encontre de la relation marchande. Ainsi le patrimoine fonde une relation identitaire, c'est-à-dire manifeste l'appartenance à une généalogie et à une communauté de lieu. La dichotomie significative est celle qui oppose les biens marchands aux biens identitaires, entendant par-là que les biens marchands forment l'objet des relations marchandes, exclusives de toute relation à l'espace et au temps, tandis que les biens identitaires sont le support des relations patrimoniales, et qu'ils sont interdits à l'échange en tant qu'ils sont garants de l'enracinement dans un territoire et dans une durée.

---

<sup>1</sup> La distance est traduite en coûts de transports, le temps en coût d'actualisation, en vue d'aboutir à la construction d'un marché qui permettra d'établir des équivalences fondées sur l'indifférence au temps et à l'espace : la règle d'établissement du prix est en effet que celui-ci corresponde à l'indifférence d'obtenir un produit qui vienne d'ici ou d'ailleurs, d'en disposer aujourd'hui ou demain, ou inversement de vendre à tel ou tel, ici ou là-bas, maintenant ou plus tard.

<sup>2</sup> Loi du 7 janvier 1983, art. 35 ; Code de l'urbanisme, art. L 110.

***b. Prise en charge de défaillances de marché ou institutions dédiées à la production de biens identitaires ?***

L'approche économique standard concernant la multifonctionnalité agricole se centre sur la distinction entre les biens de marché, et ceux qui par leur caractéristique échappent à un fonctionnement de marché. Il s'agit alors de produits joints, auxquels on recherche des substituts, ou bien que l'on traite comme externalités, à gérer par une économie publique destinée à compenser les "défaillances" de marché. La dichotomie marchand/non marchand révèle ainsi sa véritable signification, qui est de réduire le non marchand, auquel on dénie toute signification positive. À notre sens, l'enjeu se situe précisément à l'inverse, rechercher une caractérisation spécifique pour ces biens que les relations de marché ne réussissent jamais vraiment à contenir. L'hypothèse que nous posons est qu'ils peuvent être utilement décrits par la notion de biens identitaires, ceux-ci relevant d'un autre type, ou ordre comme on voudra, de relations économiques, les relations patrimoniales, indispensable au fonctionnement économique des sociétés humaines.

L'économie patrimoniale est celle qui assure l'ancrage dans l'espace et le temps, donne la garantie de stabilité et de durée des groupes humains. Ses ressources forment patrimoine, destiné à garantir la perpétuation du groupe, ce qui implique la perpétuation des ressources en même temps que celle de ses membres. Les biens produits sont des biens identitaires, en ce sens qu'ils sont la contrepartie en terme de biens de l'existence déterminée de ce groupe déterminé. Leurs règles d'allocation ne relèvent plus de la justice commutative, comme le marché où l'on reçoit la même valeur que celle que l'on donne, mais de la justice distributive ou les biens sont distribués parmi les membres du groupe selon des fonctions que chacun accomplit pour la perpétuation du groupe. En ce sens, l'économie patrimoniale est une économie solidaire, dans l'espace du groupe (tous les membres du groupe bénéficient de la distribution) et dans le temps (la solidarité intergénérationnelle est une obligation pour la perpétuation du groupe).

Économie marchande et économie patrimoniale sont complémentaires et opposées. Elles sont opposées en ce sens qu'elles relèvent de deux finalités antagoniques, l'une de pur échange l'autre de continuité, impliquant des fonctionnements différents et de ce fait des valeurs économiques incomparables (la même maison ayant par exemple une valeur de 100 000 € dans une relation de marché, et une valeur d'1 Part ou de 2 Parts dans les relations successorales de telle famille déterminée). Elles sont complémentaires en ce sens que l'une ne peut pas exister sans l'autre. L'économie de marché est progressive par nature, puisqu'elle implique le profit et donc la croissance (que l'on retienne une analyse logique de l'échange généralisé au sens de Marx, ou une analyse contingente de l'innovation au sens de Schumpeter), mais elle est également instable par l'atomisation des échanges, ce qui signifie qu'une pure société d'échange est aussi une société de



pure instabilité, sans principe de continuité. L'économie patrimoniale est stable par nature, car elle est orientée vers la perpétuation d'un groupe déterminé, garantissant son ancrage dans l'espace et dans le temps, mais elle est autocentrée, c'est-à-dire autarcique et auto-subsistante, ne laissant place à aucun principe de croissance. Ainsi l'une ne va pas sans l'autre, dans un rapport où chacune complète l'autre, en même temps qu'elle la limite (Barthélemy, 2000a).

Posée dans ces termes, *pour des économistes*, la question de la multifonctionnalité agricole consiste à abandonner la dichotomie des biens marchands et des "considérations non marchandes" pour investir celle des biens marchands et des biens identitaires. L'analyse des politiques publiques doit alors s'attacher à reconnaître comment s'organise aujourd'hui dans l'agriculture la coexistence conflictuelle de relations marchandes et de relations patrimoniales, conduisant à la production de ces deux types de biens, ou bien encore d'examiner en quoi les politiques publiques participent de l'une et de l'autre dimension<sup>1</sup>.

Reconnaître le droit à mener des politiques publiques qui mettent en œuvre cette fonction de production identitaire permettrait de sortir du manichéisme actuel, où elles ne sont appréciées chez les économistes que comme perturbations du libre jeu du marché, ou comme obstacles bureaucratiques à son développement. Cela éviterait la répétition de cette situation dans lesquelles des économistes somment les responsables politiques de se conformer à des modèles théoriques de sociétés purement marchandes tandis que ces responsables mettent en œuvre, de façon récurrente, ce qui est considéré comme des arrangements ou des libertés avec ces modèles théoriques, sous la pression de la réalité, parce qu'ils sont confrontés à la demande de groupes dont la légitimité se fonde sur leur accomplissement de fonctions patrimoniales nécessaires à l'équilibre de la société. À cet égard, il s'agit plutôt de rechercher comment s'organise aujourd'hui dans l'agriculture la coexistence conflictuelle de relations marchandes et de relations patrimoniales, conduisant à la production de ces deux types de biens, ou bien encore d'examiner en quoi les politiques publiques participent de l'une et de l'autre dimension.

## **2. La multifonctionnalité agricole dans la politique agricole commune**

Si notre hypothèse de lecture est juste, la réalité de la multifonctionnalité agricole est loin d'être nouvelle. De ce fait, l'analyse des politiques agricoles devrait, comme nous proposons de le faire, reconnaître dans celles-ci l'organisation

---

<sup>1</sup> Et non pas de croire, par exemple, que la fourniture d'aménités et de biens publics concernent "des biens pas encore marchands" relevant d'une politique de compensation des défaillances de marché qui les rendra marchands (Hervieu, Guyomard, Bureau, 2000, p. 129).

concomitante d'une relation marchande en extension et de relations identitaires qui permettent au fonctionnement économique de tenir, au-delà des tensions que provoque le développement marchand. Nous allons nous appuyer sur l'exemple de la Politique Agricole Commune pour y retrouver les linéaments d'une telle organisation, dès le traité de Rome.<sup>1</sup> Il s'agira de montrer que la PAC est d'emblée une politique bifonctionnelle combinant la reproduction d'un état (une structure sociale agricole familiale) et d'un changement (son insertion sur des marchés) ; c'est cette identité d'"agriculture familiale modernisée" qui va servir de support à la sélection des agriculteurs, à l'accumulation et à la "grande transformation de l'agriculture" durant les trente glorieuses. Les tensions des années 1980 et les changements institutionnels des années 90 apparaissent alors comme l'expression de la crise de la relation marché/identité, la multifonctionnalité étant l'amorce de la refondation d'une nouvelle identité.

Il restera à interpréter **d'un point de vue économique** cette relation entre économie de marché et économie d'identité, ce que nous ferons dans une seconde sous-partie. Le renvoi à des "défaillances de marché" ne peut à cet endroit nous satisfaire, parce qu'il ne prend pas en compte les "communautés identitaires" – telles que les groupes professionnels– qui sont les supports des relations marchandes et qui sont les acteurs des politiques dites publiques. De plus nous défendrons l'idée que l'identité a un prix ; qui s'exprime dans les prix des produits de l'agriculture et dans les revenus des agriculteurs. Ce qui change la perception des biens dits "marchands" qui toujours, dans une plus ou moins grande mesure, portent une dimension d'identité. Le problème n'est donc pas tant un problème de jointure entre différents produits qu'un problème de reconnaissance de la pluridimensionnalité du produit.

## **2.1. La dynamique de la PAC comme mouvement conjoint du marché et de l'identité**

### **2.1.1. Le traité de Rome : déjà une bifonctionnalité agricole**

L'alinéa 1a de l'article 39 du traité de Rome (article 33 après la révision d'Amsterdam) expose que la politique agricole commune doit permettre "*d'accroître la productivité de l'agriculture*" en assurant le développement rationnel de la production "*ainsi qu'un emploi optimum des facteurs de production, notamment de la main d'œuvre*". L'utilisation du terme de "*facteur de production*" renvoie aux postulats de la théorie néo-classique dans laquelle les facteurs sont acquis sur les marchés et font l'objet d'arbitrages d'allocation en fonction des rapports de prix ; la productivité, à cet endroit se définit de fait, comme un ratio

---

<sup>1</sup> Il nous a paru plus simple dans un premier temps de prendre la PAC comme champ de description, parce que cette politique met d'emblée en jeu la construction de l'identité européenne. Mais la méthode nous semble devoir être développée et conduite dans une perspective comparée.

entre une production **marchande** et des facteurs **acquis sur leurs marchés respectifs**. Cette hypothèse tombe évidemment sous le coup de la critique traditionnellement faite par des auteurs tels que Tchayanov, Georgescu-Roegen ou Polanyi (égalt. Barthélemy, 1999) : la terre et le travail des agriculteurs sont envisagés comme désinsérés du patrimoine du groupe d'appartenance et de ses règles, c'est-à-dire privés de valeur identitaire.

#### *a. des agriculteurs productifs et familiaux*

Il n'est donc pas surprenant de constater qu'en contrepartie, l'alinéa 1b donne pour objectif à la politique commune *"d'assurer un niveau de vie équitable à la population agricole, notamment par le relèvement du revenu individuel de ceux qui travaillent dans l'agriculture"*. Le sens de cette équité recherchée est fourni par l'alinéa 2a qui précise qu'il sera tenu compte *"du caractère particulier de l'activité agricole, découlant de la structure sociale de l'agriculture et des disparités structurelles et naturelles entre les diverses régions agricoles"*. La référence à cette notion de structure sociale renvoie à celle d'exploitation agricole familiale, dominante et objet principal des préoccupations à cette époque<sup>1</sup>. La combinaison des alinéas 1a et 1b signifie que l'exploitation agricole est à moderniser tout en maintenant son état social d'agriculture familiale.

En cohérence à ce dualisme de l'objectif, les Organisations Communes de Marchés (OCM) mises en place ne se résument pas à la création des instruments nécessaires à un pur fonctionnement de marché<sup>2</sup>. L'élément central d'un marché, la libre confrontation d'offres et de demandes destinée à permettre l'apparition d'un prix, est radicalement altéré, car les règlements de ces OCM posent d'emblée la perspective de "prix indicatifs", "d'orientation" ou "d'objectif" : on organise le marché, sous la réserve qu'il satisfasse l'objectif de revenu "équitable".

Il faut donc chercher ailleurs les conditions d'exercice de la concurrence, dans la définition de la population-cible : une agriculture familiale capable d'utiliser à temps plein, à la fois le facteur capital et le facteur travail (les deux unités de travail d'une famille mononucléaire). La sélection des agriculteurs ne relève plus de la concurrence marchande, mais de la mise en place institutionnelle d'un statut d'agriculteur et donc, très concrètement, d'un travail autour de l'identité agricole : accèderont au marché des biens, ceux qui peuvent adhérer à un groupement de producteurs ; accèdent au marché du capital ceux qui sont reconnus comme

---

<sup>1</sup> La préservation de l'exploitation familiale est un objectif essentiel de la loi agricole allemande de 1955 (Landwirtschaftsgesetz, 5.9.1955), ainsi que de la loi d'orientation agricole française de 1960 (n°60-808 du 5/08/60).

<sup>2</sup> Définition des produits, suppression de toute entrave à leur circulation dans l'espace économique défini commun, protection de cet espace par une réglementation commune vis-à-vis des échanges extérieurs.

agriculteurs modernisés disposant de compétences techniques, etc. (Gervais et alii, 1977).

D'aucuns pourront y voir des distorsions de marché inacceptables, qui freinent une allocation efficace des ressources : ils manquent, à cet endroit, le fait qu'un paysan prudent dans ses investissements et faiblement inséré dans les circuits marchands peut difficilement être éliminé par l'évaluation que les marchés font de l'efficacité économique des entreprises ; tout simplement parce qu'il est faiblement exposé à leur sanction. La sélection qui conduit à la modernisation ne peut donc être conduite qu'institutionnellement, sur l'identité du groupe considéré : une agriculture familiale capable de s'approprier les attributs de la modernité (Barthélemy, 2000b).

#### ***b. Une agriculture bi-fonctionnelle***

Ce point est central dans la mise en œuvre de la politique agricole européenne. Il s'agit d'accompagner la reproduction d'une structure sociale. Les prix ne peuvent être déterminés par le marché, mais selon les coûts de production, car la continuité sociale implique que les producteurs trouvent les moyens de perpétuer leurs conditions d'existence. L'article 44 du Traité de Rome (supprimé lors de la révision d'Amsterdam) indique que "*le Conseil, sur proposition de la Commission, détermine des critères objectifs pour l'établissement de prix minima et pour la fixation de ces prix. Ces critères tiennent compte notamment des prix de revient nationaux moyens dans l'État membre qui applique le prix minimum, de la situation des diverses entreprises à l'égard de ces prix de revient moyens, ainsi que de la nécessité de promouvoir l'amélioration progressive de l'exploitation agricole*". La construction des OCM agricoles mêle deux conceptions : une prise en compte de prix de revient moyen, et la nécessité de laisser place à la modernisation dont on sait qu'elle nécessite de s'affranchir du prix de revient moyen pour s'approcher de ce que serait un prix de concurrence.

Un mécanisme de régulation du niveau des prix est ainsi mis en place, par prélèvement et restitutions aux frontières, assortis d'achats publics. Ces prix sont fixés par une "méthode objective" telle que requise par le traité, dont l'instrument principal est un réseau d'information comptable agricole (RICA). On détermine ainsi les variations annuelles de prix agricoles permettant de garantir le maintien du niveau de revenu "équitable", ou "de parité" avec les autres secteurs, en réalité, celui qui assure la pérennité d'une exploitation agricole familiale moyenne en cours de modernisation. Cette méthode de calcul a fonctionné de 1966 à 1982, fournissant à la Commission Européenne des bases de proposition au Conseil lors des réunions annuelles de fixation des prix-objectifs pour les différents marchés gérés par les OCM.

Si elle a pu donner prise à nombre de critiques méthodologiques (De Veer, J., 1979), il n'en reste pas moins que la "méthode objective" manifeste l'essence de la politique suivie, qui combine l'organisation de marchés, dont on souhaite une dynamique de productivité, tout en les soumettant à une logique conservatrice de l'état de la structure sociale de l'agriculture<sup>1</sup>. Dès son origine, la PAC est clairement bi-dimensionnelle. Cette bi-fonctionnalité demandée à l'agriculture est en soi contradictoire. Maintenir l'identité suppose de limiter les échanges en tant qu'ils sont perturbateurs de la préservation de l'état initial. Mais dans son archétype, l'agriculture familiale est auto-subsistance ; pour qu'il y ait croissance, il faut l'ouvrir au marché. Vouloir simultanément le marché et le maintien de la structure sociale signifie que ce ne sera ni vraiment le marché, ni absolument le maintien de la structure sociale préexistante : ce sera donc le marché régulé associé à l'agriculture familiale modernisée.

### **2.1.2. La dynamique marché-identité et ses crises**

L'explication couramment avancée pour expliquer la crise de l'agriculture productiviste insiste sur les déséquilibres des marchés européens et mondiaux. Mais, l'apparition d'excédents structurels est plutôt un produit de la crise que sa cause : c'est qu'il n'y a plus d'agriculteurs à éliminer, au sens où tous ceux n'entrant pas dans l'identité agricole définissant le secteur l'ont été progressivement, et qu'il n'existe plus, au début des années 1980, que des exploitations modernisées, dont l'élimination n'est pas légitime (Nieddu & Gaignette, 2000).

Dans ce contexte, beaucoup demandaient une libéralisation pure et simple des marchés. On remarquera que malgré les pressions externes et son coût budgétaire la PAC n'a pas pris une telle direction. Notre point de vue est qu'une nouvelle position d'équilibre marché-identité est explorée progressivement à partir de la réforme de l'OCM lait de 1984, puis de la réforme Mac Sharry du secteur céréalier et de viande bovine de 1992. La mise en place des quotas laitiers correspond bien à la logique de préservation de l'état des structures agricoles existant, en figeant les positions concurrentielles. Pour les secteurs céréalier et oléoprotéagineux, ainsi que

---

<sup>1</sup> Dès son origine, cette politique a été vivement critiquée par ceux qui refusaient qu'elle ait d'autre objectif qu'un pur fonctionnement de marché au sens néo-classique, et par ceux qui au contraire plaçaient en finalité exclusive la défense de l'exploitation familiale. Pour les premiers, l'alinéa 1b n'était qu'une simple redondance de l'alinéa 1a. Si, à l'équilibre des marchés, les productivités de tous les facteurs de production s'égalent dans tous les secteurs d'activité, la rémunération du travail en agriculture tend naturellement à égaler celle qu'il trouve dans les autres secteurs d'activité (Tracy, M., 1994). Cette confusion entre justice commutative (à chacun selon son travail) et justice distributive (à chacun selon son besoin), conduit à rabattre l'alinéa 1b sur l'alinéa 1a, sans prendre garde que dans ce mouvement le travail agricole perd la spécificité que cette politique souhaite conserver. Cette interprétation connaît une version selon laquelle la régulation du marché recouvre une politique sociale destinée à amortir le choc de l'économie de marché sur une agriculture traditionnelle. Ils l'acceptent, mais comme mesure transitoire (Hill, 2000).

viande bovine, l'orientation vers la baisse des prix de soutien (en sorte de se rapprocher des prix de marché), s'accompagne de primes compensatoires aux pertes de revenu. Au cours de cette période, on peut distinguer des éléments de continuité et des tendances nouvelles.

L'élément de continuité est que les objectifs 1a et 1b sont maintenus. L'agriculture doit être insérée dans une économie de marché : les quotas laitiers sont destinés à des livreurs de lait, les droits à prime sont attachés à des surfaces en production, ou à des têtes d'animaux : la nouvelle politique de soutien est destinée à des agriculteurs en tant qu'ils restent insérés dans la production, soit l'objectif 1a. Mais les bénéficiaires de ces moyens de soutien sont les agriculteurs en place, car les quotas et droits à prime sont distribués selon des références historiques. Ces quotas et droits à prime auraient pu être répartis entre producteurs par mise aux enchères, l'affectation se réalisant alors au plus offrant, c'est-à-dire au plus efficace au sens du marché. La distribution gratuite selon les références historiques vise au contraire à maintenir les positions acquises, ce qui signifie la perpétuation de l'identité familiale de l'agriculture, selon l'objectif 1b, dont ces "droits à produire" forment désormais l'instrument principal<sup>1</sup>.

En même temps, ces réformes introduisent des novations par l'émergence, encore limitée, de nouveaux objectifs, que l'on peut désigner sous les termes d'équilibre de territoires, d'environnement, de paysage culturel.

Il existait déjà, depuis 1975, des mesures de compensation des handicaps naturels, pour les régions défavorisées, conformément à l'une des prescriptions de l'alinéa 2a de l'article 39 du Traité. À l'origine, ces indemnités relèvent de mesures structurelles, indépendantes des gestions de marché. La notion se glisse désormais au sein même de celles-ci. La distribution originelle des primes compensatrices ovines tient compte de cette distinction zonale, de même qu'un complément de prime est attribué en zone défavorisée ou de montagne ; dans les années 84-90, Bruxelles impose des réductions générales des volumes autorisés, mais le module selon ce zonage, et la réglementation de 1999 prévoit des augmentations de quotas spécifiquement pour les zones de montagne.

La protection du territoire prend cependant une allure plus générale. Les quotas laitiers sont attachés aux surfaces d'exploitation, dans un but de stabilisation spatiale des productions. De même les droits à prime SCOP restent attachés aux surfaces "éligibles", qui étaient en culture arable lors de l'année de référence. En matière de primes vache allaitante et ovine, le règlement européen demande aux

---

<sup>1</sup> D'autres aspects, plus secondaires, tels que l'attribution préférentielle de quotas ou droits à prime aux petits exploitants, dans les distributions originelles, ou grâce au système de prélèvement lors des transferts, confirment cette analyse d'une politique qui vise à maintenir la "structure sociale" de l'agriculture, menacée par la concurrence marchande (cf. Barthélemy, David, 1999).

états membres de prendre les dispositions nécessaires pour éviter que les droits à prime soient transférés en dehors des "zones sensibles" ou des régions où la production bovine ou ovine est "particulièrement importante pour la vie locale".

Par ailleurs, avec la réforme Mac Sharry une nouvelle notion apparaît, "l'extensification". Le montant des primes vache allaitante est différencié, d'une manière inversement proportionnelle à la densité du chargement animal par unité de surface. Cette notion d'extensification gagne en importance en 1999, dans le nouveau règlement viande bovine, avec un plafond supérieur de densité pour bénéficier des primes vache allaitante ou spéciales bovin mâle, un accroissement du montant des primes en faveur des faibles densités, en même temps qu'une définition plus stricte de la notion de densité.

L'ensemble du système de ces "droits à produire" est relativement complexe et donne lieu à des applications différenciées selon les pays membres (Barthélemy, David, 1999), mais quant à notre propos les lignes générales sont claires. On introduit au sein des mécanismes de marché (quotas) ou étroitement liés à eux (primes compensatrices) des éléments qui visent à stabiliser les productions sur les territoires, et modifier les modes de production dans le sens d'une plus grande extensivité. Ces mécanismes, qui ne respectent pas le principe d'allocation optimale des facteurs de production au sens du marché, sont de nouvelles spécifications de ce qui était précédemment désigné l'objectif 1b et l'alinéa 2a concernant le maintien de la "structure sociale" de l'agriculture.

À l'époque de la signature du traité, puis dans les divers documents de la Commission européenne, apparaissent à l'arrière plan de la notion d'exploitation familiale des références au territoire (un équilibre de population sur tout le territoire), ou aux aspects culturels de l'agriculture (*Kulturlandschaft* des allemands). Progressivement, la référence à l'exploitation familiale s'atténue, sans qu'elle disparaisse jamais, au bénéfice de ces éléments précédemment en deuxième plan : l'équilibre territorial des populations et des productions, la qualité environnementale, à travers l'éco-conditionnalité, la valeur paysagère et culturelle de l'activité agricole. Ce sont ces fonctions que l'on cherche désormais à rémunérer à travers les régulations de marché. En effet, la première expression de la multifonctionnalité, l'agriculture productive et familiale est entrée en crise parce que les coûts de soutien des marchés destinés à maintenir la famille paysanne ont été jugés d'autant plus insupportables que l'effort consenti pour maintenir la structure sociale de l'agriculture n'a pas porté tous les fruits de stabilité qu'on pouvait en attendre. L'agriculture familiale se voit reprocher de revêtir les traits identitaires jugés négatifs de l'activité industrielle : polluante, plus soucieuse de quantité que de qualité et créant constamment de nouveaux risques sanitaires, destructrice des équilibres spatiaux et des paysages traditionnels. Cette crise d'identité (on parle alors beaucoup de "nouvelles légitimations" (Miclet, 1998 ; Guihéneuf & Lacombe, 2002) conduit au débat actuel sur la multifonctionnalité.

### 2.1.3. Les années 2000 : la multifonctionnalité comme refondation identitaire

Le signal du changement de problématique est donné par la Conférence européenne sur le Développement rural de Cork, en 1996 : ce n'est plus l'agriculture en tant que groupe particulier dans la structure sociale qui est envisagée, mais l'agriculture en tant que partie prenante des "zones rurales", lesquelles doivent devenir l'objet principal des préoccupations, et notamment d'un "*équilibre plus juste entre zones rurales et zones urbaines, dans l'affectation des dépenses publiques...*" (Déclaration de Cork, Point 1). Désormais, ce sont ces zones rurales qui "*sont caractérisées par un tissu culturel, économique et social unique*" auxquelles les citoyens européens adressent une demande "*de qualité, de santé, de sûreté, de développement personnel et de loisirs*". Dans ces zones rurales "*les terres agricoles et les forêts représentent de loin le mode le plus important d'occupation de l'espace*", si bien que "*l'agriculture est et doit demeurer une interface majeure entre la population et l'environnement*", même si son "*importance relative dans l'économie continue à décliner et que, par conséquent, le développement rural doit s'adresser à tous les secteurs économiques présents en milieu rural*" (Déclaration de Cork, Considérants).

La conférence de Cork propose une évolution de la définition identitaire de l'agriculture. Ce n'est plus l'agriculture familiale, c'est l'agriculture en tant qu'elle est l'utilisatrice principale de l'espace rural, et donc particulièrement impliquée dans "*la gestion des ressources naturelles, l'amélioration des prestations liées à l'environnement, ainsi que la mise en valeur du patrimoine culturel, de tourisme et des activités de loisir*" (Point 2). Cela ne signifie pas que l'agriculture doive cesser d'être familiale, mais cet aspect n'est plus un objectif en soi. De même que les valeurs environnementales, culturelles et paysagères étaient des sous-entendus de l'identité familiale dans la période précédente, la dimension familiale devient un sous-entendu de l'identité rurale maintenant mise en exergue.

S'il n'y a pas de rupture, la remise en cause de l'équilibre marché/identité précédent est forte. Les exploitations agricoles se sont fortement industrialisées malgré les freins destinés à préserver leur caractère familial. C'est cette mise en danger de la relation à la nature et à la tradition culturelle qui est contestée. L'instrument du renouveau est le développement rural durable. On assiste à une montée du concept (Massot-Marti, 1998) et des moyens, présentée souvent comme le basculement de la PAC du premier pilier (les soutiens de marché) vers le second (le développement rural).

Dès l'origine, il était prévu que la politique de soutien des marchés soit accompagnée d'une politique structurelle, ce que marque la division du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA), créé en 1962, en deux divisions : la section garantie, pour financer les soutiens de marché, la section



orientation étant chargée des actions structurelles<sup>1</sup>. À l'origine la section orientation du FEOGA prend en charge des mesures de modernisation et d'adaptation de l'agriculture à l'économie de marché (plans de développement des exploitations, retraites agricoles, formation, conditions de transformation et de commercialisation des produits...). On assiste progressivement à un élargissement de ces actions, dans le sens du développement rural, et à un glissement du financement d'actions de type structurel vers la section garantie. Ainsi, le règlement 2085/93 attribue-t-il à la section garantie le financement des mesures d'accompagnement de la réforme (mesures agri-environnementales, boisement, préretraites) qui semblaient par nature destinées à la section orientation. À la suite de la réforme de 1999, le règlement de développement rural 1257/99 du Conseil, du 17 mai 1999, ajoute aux charges précédentes, pour la section garantie, des actions de soutien aux zones défavorisées ou soumises à des contraintes environnementales, ainsi que les mesures de développement rural<sup>2</sup>.

Les actions de soutien des marchés et de compensation directes aux pertes de revenu représentent toujours l'essentiel des dépenses du FEOGA, mais cette dominante est progressivement remise en cause. Surtout, cette éligibilité d'actions précédemment définies comme de nature structurelle au financement par la section garantie traduit une modification des conceptions précédentes. La garantie des revenus des agriculteurs, issue de l'alinéa 1b du Traité, cesse peu à peu d'être conçue en référence exclusive aux produits dits de base, tels qu'énumérés par l'article 38 et l'annexe 2 du Traité, et aux soutiens liés à ces produits, mais passe aussi maintenant par la rémunération d'action à caractère environnementale ou de développement rural, dont le champ peut être très large (cf. article 2 du Règlement 1257/99 du Conseil). C'est bien l'identité des agriculteurs dans le contrat social que représente la politique agricole européenne qui se trouve très concrètement redéfinie.

## ***2.2. La relation entre économie de marché et économie d'identité***

### **2.2.1. Les nouveaux biens : à gérer comme des marchandises ou comme des identités ?**

Dans la théorie standard, le renvoi aux "défaillances de marché" et à l'économie publique procède d'une démarche par défaut. Dans cette approche unilatérale, où la personne humaine est appréhendée comme individu parce que le marché suppose pour fonctionner une multiplicité d'individus autonomes, la participation à une collectivité est pensée comme un reste, pour traiter ces choses incertaines qui

---

<sup>1</sup> La Communauté européenne crée par ailleurs d'autres fonds structurels, ce qui rend la répartition des financements des actions concernant l'agriculture et le développement rural entre ces divers fonds relativement complexe, et variable dans le temps.

<sup>2</sup> À l'exception de celles qui concernent le développement et l'ajustement structurel des régions en retard de développement, qui elles sont affectées à la section orientation.

échappent au marché. Si l'on considère au contraire que le marché lui-même n'est pas pensable sans une identité préalable, celle-ci présuppose une relation à l'autre, en tant que fondatrice de la relation identitaire : c'est par la participation à des communautés déterminées, à l'exclusion de certaines autres, que se forment les identités (Maalouf, 1998). Ainsi, la production de biens identitaires présuppose la formation de communautés identitaires, au sein desquelles ils soient élaborés selon des caractéristiques identitaires<sup>1</sup>, et dotées d'un prix identitaire, selon des règles distinctes de celles du marché.

#### *a. Les communautés identitaires*

Le point de départ de la définition des biens identitaires est la constitution des communautés identitaires correspondantes (Ollagnon, 2001). L'examen de la mise en œuvre de la PAC, puisque c'est l'objet de nos observations actuelles, montre qu'à chaque stade on voit se mettre en place ces collectifs circonstanciés, seuls aptes à fonder les identités nécessaires. Dans la première période, où la multifonctionnalité de l'agriculture est une bifonctionnalité marché/agriculture familiale, la communauté identitaire se construit comme communauté professionnelle agricole. Il s'agit pour les agriculteurs familiaux, de répondre en tant que tels aux défis du marché. Dans tous les pays européens, les groupes professionnels agricoles sont innombrables, qui participent à l'élaboration d'une formation professionnelle adaptée, à l'élaboration de la manière de s'orienter vers le crédit et la production de marché. Il s'agit donc d'un côté d'établir concrètement le marché (les circuits d'écoulement, les instances de négociation des prix...) de telle manière qu'il soit effectivement accessible aux producteurs familiaux, et de l'autre côté d'assurer la transformation de la famille paysanne, en sorte que celle-ci puisse participer au développement de marché.

En seconde période apparaissent les droits à produire ainsi que diverses mesures accompagnant la réforme des marchés, telles que les mesures agri-environnementales.

Pour ce qui est des droits à produire, leur insertion territoriale s'est réalisée par une activité des communautés identitaires très intenses : associant les autorités publiques territoriales et les groupements professionnels agricoles, et au prix de

---

<sup>1</sup> Ce qui fait d'ailleurs qu'au plan légal certains biens, qui ont toutes les caractéristiques requises pour être des marchandises, sont interdits soit d'être produits, soit d'être mis en vente, soit d'être achetés (Couturier, 1993 ; Hermitte, 1996).

Par ailleurs, les travaux ethnologiques et sociologiques concernant ces aspects sont innombrables, chaque communauté culturelle ayant sa propre définition des qualités identitaires des produits. Une enquête particulièrement intéressante concernant la relation de la population française aux produits alimentaires a été récemment réalisée par l'IPSOS, qui montre à quel point l'image du paysan, avec des caractéristiques précises, est incluse dans le produit alimentaire lorsqu'il est acheté et consommé (Gramond, 2001).

concertations et d'affrontements parfois vigoureux, ils ont établi les périmètres et les modalités d'attribution et de circulation de ces quotas en sorte de façonner les exploitations agricoles correspondant au modèle identitaire défini en commun (gestion par les Commissions départementales d'orientation agricole en France, dans une relation entre l'administration fédérale, celle des *Länder* et les différents niveaux des syndicats d'agriculteurs en Allemagne...) (Barthélemy, David, op. cit.) La mise en œuvre des mesures agri-environnementales, créées par le règlement 2078/92 du 30 janvier 1992 du Conseil en accompagnement de la réforme Mac Sharry, a également été rendue possible par la constitution des communautés d'intérêt correspondantes<sup>1</sup>. Ce schéma peut être illustré avec une grande constance, à travers les diverses descriptions des actions menées dans le domaine agri-environnemental (Thanberger-Gaillarde, 1997), ainsi que dans les premières applications du nouveau règlement de développement rural, notamment à travers les CTE en France (Léger, 2001 ; Ollivier, Steyaert, Gendret, 2001 ; Rémy, 2001), de même d'ailleurs qu'en dehors de ce cadre (Beuret, 1999 ; Candau, Ruault, 2000) : en toute circonstance la construction de nouveaux biens identitaires passe d'abord par la mise en place de communautés identitaires.

#### ***b. Le prix de l'identité***

La règle de fonctionnement d'une communauté est de maintenir ses membres, pour autant qu'ils ne contreviennent pas aux règles communes et qu'ils accomplissent la fonction qui leur est impartie. Les biens et services identitaires sont définis par la communauté, et accomplis pour satisfaire cette définition. Pour autant qu'ils y correspondent, le prix de ces biens se détermine en tant qu'ils doivent permettre la subsistance de leurs producteurs au sein de la communauté.

On connaît, chez les économistes, le renversement de l'école classique par l'école néo-classique, à la fin du 19<sup>e</sup> siècle, à propos de la conception des prix de marché. Pour les premiers, le prix de marché est déterminé par les coûts de production, dans la pensée selon laquelle la continuité sociale implique que les producteurs trouvent

---

<sup>1</sup> Pour prendre un exemple, le système établi en Écosse en 1992, géré par le *Scottish Executive Environment and Rural Affairs Department* (SEERAD) définit des *Environmental Sensitive Areas* (ESA), zones présentant des particularités écologiques remarquables et relativement homogènes, ainsi que les pratiques agricoles les plus aptes à maintenir ou restaurer ces caractéristiques écologiques. Pour l'établissement des zones, le SEERAD s'appuie principalement sur le *Scottish Natural Heritage* (SNH), agence gouvernementale orientée vers les questions écologiques, bénéficiant d'un support scientifique important et développant des actions de sensibilisation de la population. Pour la définition des actions pour lesquels les agriculteurs pouvaient s'engager par contrat, le SEERAD s'est entouré des avis du SNH, ainsi que du *National Farmers Union of Scotland*, de la *Scottish Landowner Federation*, de la *Royal Society for Protection of Birds* (Andriot, 2001). La prééminence de l'administration centrale dans ce dispositif ne doit pas faire oublier qu'elle ne peut établir sa crédibilité et la continuité de ses relations si elle ne retient pas au moins pour partie l'avis de ceux qu'elle consulte. En fait c'est une communauté d'intérêt qui se construit, même si, comme dans toute communauté certains exercent le leadership. C'est cette communauté, à laquelle participent les agriculteurs qui seront les destinataires des appels d'offre, qui établit la nature identitaire des services environnementaux proposés à l'appel d'offre.

les moyens de perpétuer leurs conditions d'existence. Pour les seconds, ce n'est pas "le prix des services producteurs qui détermine le prix des produits", mais au contraire "le prix des produits qui détermine le prix des services producteurs" (Walras, 1900, p. 178) : afin d'établir les fondements d'une théorie de l'équilibre généralisé des marchés, les néo-classiques posent en règle que c'est aux coûts de production de s'adapter aux conditions résultant du marché des produits. L'équilibre social n'est plus envisagé comme tel, mais comme une résultante éventuelle du seul équilibre des marchés. Cette représentation est d'une grande efficacité pour penser la concurrence et l'abaissement des coûts de production ; par contre, elle ne permet pas de penser la continuité de la société.

Il est intéressant de noter que la construction des OCM agricoles mêle, comme l'indiquait l'article 44 du Traité, ces deux conceptions : d'une part une prise en compte du coût de production moyen, et d'autre part la recherche, dans la mesure du possible, de se rapprocher du prix de marché. Cette ligne de force de la PAC se manifeste de nouveau dans la période récente, lorsqu'il s'agit de définir le prix des nouveaux biens identitaires. Elle se retrouve en effet de nouveau formulée dans le règlement agri-environnemental 2078/92, qui précise dans son article 5 que le montant des aides est fixé en fonction "*des pertes de revenu ainsi que du caractère incitatif de la mesure*", ceci sous des plafonds par unité de surface, unité de bétail ou par exploitation qui sont fixés par le règlement ou laissés à l'appréciation des états membres. Le règlement de développement rural 1257/99 reprend une formulation identique. Pour les aides qui ne sont pas d'investissement, "*les indemnités compensatrices sont fixées à un niveau qui est suffisant pour contribuer efficacement à la compensation des handicaps existant et qui évite les surcompensations*" (article 15), "*l'aide versée en contrepartie des engagements agro-environnementaux est ... calculée en fonction de la perte de revenu encourue, des coûts additionnels résultant des engagements et de la nécessité de fournir une incitation financière*" (article 24).

Une telle définition mêle trois groupes d'éléments : la perte de revenu et le coût de production ; l'évitement des surcompensations et le plafonnement ; l'incitation.

Le premier groupe se rattache à l'identité au sens strict. Le coût de production s'applique lorsqu'il s'agit d'un nouveau bien ou service identitaire, par exemple entretenir des haies qui précédemment n'étaient plus entretenues. La rétribution de la perte de revenu a un contenu identique, en ce sens qu'il s'agit d'un coût subi par l'agriculteur au regard de ce qu'il faisait précédemment et pourrait continuer de faire s'il ne souscrivait pas l'engagement : par exemple la perte encourue en retardant la date de fauche d'une prairie pour protéger la reproduction d'un animal ou d'une plante rare. Ici la communauté a défini un nouveau bien identitaire et paie celui qui le réalise en sorte de le maintenir dans sa situation.

La règle de non-surcompensation ou de plafonnement est liée à la poursuite de la production identitaire précédemment prioritaire, qui n'a pas été abandonnée. On l'a dit, la finalité de maintenir l'identité d'exploitation familiale est repassée en deuxième plan, sans disparaître. La production de biens et services environnementaux ne doit pas être l'occasion de subvertir cette finalité, en offrant la possibilité d'un développement mettant en danger la dimension familiale de l'exploitation. Il s'agit donc d'une règle qui concerne la dimension identitaire, mais celle de première génération et non de seconde, laquelle se trouve donc dans un certain nombre de circonstance bridée par la première.

Reste l'incitation. Ici, il faut accepter de prendre en compte la complexité, c'est-à-dire le fait que, de même qu'il n'existe pas de marché absolu, il n'existe pas de communauté absolue, car sinon on serait dans le domaine de la pure autarcie antique, pour autant qu'elle ait jamais existée<sup>1</sup>. Dans une pure communauté, le membre de la communauté accomplit la fonction qui lui est impartie sans autre condition que d'obtenir de quoi accomplir cette fonction, en l'occurrence ce que l'on appelle ici le prix de revient<sup>2</sup>. Pour qu'il puisse ne pas se soumettre à l'injonction de sa communauté, il faut considérer que celle-ci est partiellement ouverte, c'est à dire qu'il a de fait (et non de principe) une certaine possibilité de choix par la production et la vente de biens non identitaires ou moins identitaires. Par suite, si l'on veut que le bien identitaire soit produit, il faut que la communauté fasse une concession qui peut aller jusqu'à l'écart entre le coût de production d'un bien identitaire le prix de marché d'un bien non ou moins identitaire.

Ce processus de formation du prix de biens non marchands est largement à l'œuvre depuis maintenant une bonne dizaine d'années dans l'Union européenne, à travers les mesures agri-environnementales puis du développement rural (représenté en France par les Contrats Territoriaux d'Exploitation). Au plan analytique le système complexe de production et de valorisation des biens identitaires renvoie en miroir à celui des biens marchands.

### **2.2.2. Les biens marchands : quel contenu identitaire ?**

La démarche d'application au territoire des catégories de marché consiste à proposer un zonage et à une spécialisation des territoires, ainsi qu'on l'a vu (Mahé, Ortalo-Magné, op. cit., pp. 136-137). Dans cette partition, il est postulé l'existence d'une communauté qui soit porteuse du zonage, puisque c'est elle qui est supposée produire agir la contrainte. L'opération décrite engage ainsi le remaniement de l'ensemble des valeurs identitaires constitutives du patrimoine de cette

---

<sup>1</sup> On peut considérer comme une bonne description de l'idéal-type la présentation de "La cité antique" par Fustel de Coulanges, 1864.

<sup>2</sup> De même qu'inversement, dans la pure économie de marché, le producteur ou le consommateur est supposé s'ajuster sans condition aux signaux de marché.

communauté, selon un processus qui ne peut pas être marchand, ni au propre, ni au figuré (ce que l'économie du marché admet implicitement puisque dans cette situation où elle considère l'action du marché n'être pas satisfaisante, elle fait appel à la communauté dans son pouvoir de contrainte). La redéfinition du patrimoine territorial d'une communauté passe donc par un jeu complexe parce que c'est l'ensemble des intérêts patrimoniaux synthétisés par le groupe qui doivent être (re)combinés<sup>1</sup>. Cela ne signifie pas que les valeurs de marché ne peuvent pas avoir un rôle à jouer, mais elles interviennent alors comme des incitations extérieures, en tant que la communauté n'est pas entièrement close, à la manière dont on a vu que des valeurs d'incitation pouvaient être distribuées dans le cadre de la politique agri-environnementale ou de développement rural, pour que certains biens identitaires soient produits.

S'il n'est pas possible d'exclure la dimension identitaire dans la recherche d'une meilleure valorisation marchande d'un territoire, il n'est pas possible non plus de l'exclure des biens marchands considérés comme produits de base. Là aussi, les biens marchands génériques n'existent que comme idéal-type.

On a déjà évoqué les biens d'appellation d'origine contrôlée, ce système de certification introduit en France et dans l'Union européenne, qui associe dans sa définition un territoire d'origine et une méthode de production traditionnelle. Ici la dimension identitaire est évidente, puisqu'il s'agit de constituer dans un premier temps une communauté, dans son territoire et ses pratiques, pour qu'apparaisse un bien identitaire, l'appellation, comme bien collectif. C'est dans un second temps seulement que les différentes applications de ce bien commun, les jambons, les fromages, les bouteilles de vin, peuvent être soumises à l'économie de marché, parce que le collectif concerné a décidé de se construire selon cette orientation d'ouverture contrôlée. En même temps, l'ouverture au marché est porteuse de menaces pour la communauté, en tant qu'elle engage un développement marchand par où peut être perdue la solidarité communautaire, et à terme la veine de création identitaire. Cette dialectique est latente dans les débats concernant les biens identitaires qui s'orientent vers le marché<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> On trouvera une très belle description de ces remaniements patrimoniaux, impliquant un mélange complexe de marché, de compensation de perte de valeur et de contraintes non marchandes, ainsi que des changements des titularités de propriété beaucoup plus considérable que ceux qu'une logique d'économie du "bien-être" transposée en intérêt général aurait laissé penser dans Pivot, J.P. Aznar, O., 2001, même si les catégories d'analyse employées par les auteurs ne sont pas toujours bien adaptées.

<sup>2</sup> On lira avec profit Taddéi & Antomarchi (1997). La thèse est que le développement de la Corse passe par une économie identitaire consistant à "*développer des fabrications de biens et services, marchands pour l'essentiel, qui comportent une spécificité insulaire dans leurs résultats ou dans leurs modes de production*" (p. 14). La distinction entre les deux dimensions, identitaire et marchande, n'étant pas clairement établie, pèse un certain malaise. L'auteur principal affirme qu'il faut "*assumer la tension entre identité et modernité*" (p. 7) et "*vendre sans se vendre*" (p. 9), ce à quoi rétorquent certains participants aux discussions rapportées que "*le tourisme est quelque chose qui vient de l'extérieur et par essence tout ce qui vient de l'extérieur est en lui-même destructeur d'identité*" (p. 71).

Ainsi voit-on aujourd'hui l'analyse des marchés concrets conduire à la théorie de la segmentation des marchés, dans laquelle on suppose d'abord un marché unique d'un produit générique qui se trouve en quelque sorte percuté de l'extérieur par une dimension identitaire, laquelle surgissant de manière purement contingente (innovation, localisation d'origine...) provoque une segmentation. Cette proposition est de fait totalement réversible, c'est-à-dire qu'un marché unique peut aussi bien s'analyser comme résultante d'un processus d'unification de différentes identités distinctes sous la rubrique du même produit générique. En définitive tout bien marchand a une dimension identitaire, et le bien supposé générique n'est que celui dont la dimension identitaire est la plus générale.

### **2.2.3. Multifonctionnalité, biens génériques, biens identitaires et jointure**

Revenons à notre point de départ, l'affichage du fait que la liaison entre les diverses fonctions accomplies par l'agriculture conduirait à un empêchement à l'accomplissement du marché, entraînant le souhait d'arriver à disjoindre ces fonctions. Il est ainsi supposé qu'il serait possible de séparer radicalement entre biens marchands et biens identitaires, en sorte de confier la gestion des premiers aux seuls marchés, et celle des seconds aux communautés concernées. Un tel espoir ne peut être satisfait que de manière très incomplète. Comme il vient d'être dit, tout bien marchand comporte une dimension identitaire : cela signifie que dans l'absolu l'opposition de la catégorie des biens marchands à celle des biens identitaires désigne les deux extrêmes d'un continuum, soit d'un côté des biens dépourvus d'identité, et de l'autre des biens exclusivement identitaires. Comme les producteurs de la réalité vivent et produisent entre les deux, ces deux cases extrêmes sont vides.

On peut illustrer ce propos en évoquant le cas du riz dans certaines communautés d'Asie. Lors des débats d'experts sur la multifonctionnalité agricole, à l'OCDE en juillet 2001, un représentant de la Corée du Sud fit remarquer que dans son pays la récolte du riz revêt un caractère religieux. Dès lors, il ne pouvait concevoir, et accepter, que l'organisation d'une concurrence internationale sur le marché du riz puisse conduire à l'abandon de cette culture dans son pays. Ce bien, qui pour nous paraît évidemment une marchandise générique est dans sa communauté un bien très fortement identitaire.

Sur le plan théorique, cela nécessite d'élargir notre conception au-delà de l'économie du marché, selon laquelle les caractéristiques économiques d'un bien se définissent exclusivement en référence au marché. En réalité, un bien se qualifie au plan économique par l'ensemble des relations au sein desquelles il est produit et échangé ; il comporte simultanément une dimension d'identité et une dimension de marché.

Sur le plan pratique, cette remarque implique que le projet de rompre les jointures entre biens de marché et produits non marchands recouvre une perspective de normalisation, au sens que la définition de biens génériques destinés à caractériser le marché inclut la négation, ou l'écrasement, des valeurs identitaires attachées aux différents segments de biens que l'on va rassembler pour former ce marché. On conçoit qu'un tel processus puisse soulever des résistances là où la valeur identitaire attachée à ces biens est élevée.

## Conclusion

Apparue dans les débats sur le développement durable et l'environnement, la notion de multifonctionnalité de l'agriculture a pris une grande importance en Europe, comme on vient de le voir, aussi bien que dans le cadre de l'Organisation Mondiale du Commerce. Dans cette enceinte, beaucoup de débats qu'a déjà connus l'Union européenne resurgissent, et notamment celui de savoir jusqu'où il est possible de libéraliser le marché des produits agricoles.

Le point de départ de l'OMC, son nom l'indique, est le marché, dans une perspective de *"libéralisation des politiques commerciales"* et de rejet du *"recours au protectionnisme"* (Déclaration ministérielle de Doha, 14 novembre 2001, § 1), en vue de bénéficier des *"avantages d'un système commercial multilatéral libéral"* (§ 10). Depuis 1994, où les produits de l'agriculture sont entrés dans le champ des négociations, ce projet n'a cessé de l'ampleur.

L'objectif de l'OMC est d'établir *"un système de commerce équitable"*, c'est-à-dire évitant les *"distorsions des échanges"*, soit pratiquement la disparition à terme *"de toutes les formes de subventions à l'exportation"* ainsi que du *"soutien interne"* des pays à leurs agricultures (§ 13). Le présupposé d'une telle perspective est qu'il faut placer les agriculteurs dans des conditions identiques du point de vue du marché, autrement dit définir ces conditions selon des critères de marché et y aligner les situations concrètes.

Cette perspective ne va pas sans résistance, comme on sait. On peut y voir des luttes d'influence, en sorte pour chaque pays membre de défendre ses intérêts commerciaux ; on peut y voir aussi le conflit des valeurs de marché et des valeurs d'identité. Il est à remarquer en tout cas que la consistance des problèmes ne les rend pas directement solubles par des règles de marché. La même déclaration de Doha, qui souligne l'intérêt de la libéralisation des échanges, fait explicitement référence à des moyens extérieurs à l'activité propre de commerce en évoquant la nécessité de *"programmes d'assistance technique"* et de *"financement durable"* en faveur des pays *"en développement"* ou *"les moins avancés"* (§ 2), de même qu'elle se place dans une hypothèse de partage de la gouvernance économique mondiale en



acceptant de coopérer "avec le Programme des Nations Unies pour l'Environnement et les autres organisations environnementales intergouvernementales" (§ 6) ou avec "l'Organisation Internationale du Travail sur la dimension sociale de la mondialisation" (§ 8). Plus, elle confirme que, concernant l'agriculture "les considérations autres que d'ordre commercial seront prises en compte dans les négociations" (§ 13). On ne peut être plus clair sur la conscience du fait que le monde ne peut pas être régi par de pures lois de marché.

Les difficultés rencontrées sont ainsi renvoyées à deux modes de traitement. Le premier est la délégation à des instances extérieures, certaines chargées de gérer les problèmes des pays les plus démunis au plan des ressources marchandes, d'autres les questions d'environnement ou de conditions de travail, dont il est à attendre, plus ou moins facilement, plus ou moins rapidement, des normes d'encadrement des marchés. Le second concerne la caractérisation d'un objet de débats internes, ces "considérations autres que d'ordre commercial" que l'on souhaite réduire à de pures considérations commerciales, comme l'ont fait comprendre les débats qui se mènent à ce sujet.

Au regard des observations et analyses précédemment développées, autant le projet de l'OMC fonde sa légitimité en ce que l'accroissement des échanges commerciaux paraît être la condition même du développement, face à des communautés originelles de tendance autarcique, autant la perspective que les négociations internes cessent un jour semble illusoire. De ce point de vue l'exemple de la communauté européenne nous paraît exemplaire : l'expérience des quarante cinq années de politique agricole européenne commune montre qu'à chaque stade le facteur identitaire resurgit. Et, comme on l'a vu, et contrairement à l'espoir caressé par les économistes du marché, il n'est pas possible de trouver une règle de calcul marchand apte à résoudre les conflits soulevés, précisément parce qu'ils opposent des ordres de réalité économiques incommensurables entre eux.

Aussi, tout compte fait, le concept de multifonctionnalité paraît-il le plus approprié pour offrir un cadre à la négociation périodique, sinon permanente qui donne un cadre d'existence à la communauté internationale. Il peut permettre de caractériser ces dimensions dont on revendique qu'elles ne soient pas rabattues sur la seule valeur de marché. Reconnaisant ainsi leur irréductibilité de principe, il offre la possibilité d'entrer dans des remaniements d'identité négociés et non arbitrairement imposés par l'invocation de la loi du marché.

Quant aux économistes, et bien sûr pas seulement eux, ni eux tout seuls, le concept de multifonctionnalité leur ouvre la possibilité de travailler à une représentation multidimensionnelle de l'univers d'allocation des ressources et des productions de biens, qui paraît plus réaliste que la figuration unidimensionnelle de celle du marché.

## REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- AGLIETTA, M., ORLEAN, A., dir.**, 1998, *La monnaie souveraine*, Éditions Odile Jacob, 398 p.
- AGRESTE, ANALYSES ET ÉTUDES**, 1994, Propriété foncière et exploitation agricole en 1992, n°27, juin, 92 p.
- ANDRIOT, P.**, 2001, *Multifonctionnalité : approche institutionnaliste de la politique agri-environnementale. Comparaison de la mise en œuvre en France et en Écosse*, Septembre, Dijon, Mémoire du DEA Analyse et politiques économiques et du diplôme d'Ingénieur d'agronomie, 90 p. + annexes.
- AUGE-LARIBE, M.**, 1950, *La politique agricole de la France de 1880 à 1940*, Paris, Presses universitaires de France
- BARRERE C.**, 2000, L'apport d'une problématique économique du patrimoine à l'analyse de la régulation institutionnelle, in *Patrimoines, approches croisées*, Cahiers de l'école doctorale des sciences juridiques, économiques, politiques et de gestion de l'Université de Reims n°2, Novembre 2000
- BARTHELEMY, D.**, 1999, Droits à produire, patrimoine d'entreprise et patrimoine paysan. Les droits à produire, entre valeur et non-valeur. *Revue de Droit Rural*, 270 : 98-104.
- BARTHELEMY, D.**, 2000 a, Être et avoir. Patrimoine versus capital : le cas de l'agriculture. *Économie Rurale*, 260 : 27-40.
- BARTHELEMY, D.**, 2000 b, Le contrôle des structures et la répartition des droits à produire, une spécificité française. 16 p. Communication au colloque franco-allemand SFER-GEWISOLA : *l'agriculture et la politique agricole en Allemagne et en France*, Strasbourg : 12-13/10 2000.
- BARTHELEMY, D., DAVID, J., (eds.)**, 1999, *L'agriculture européenne et les droits à produire*, INRA-Éditions, novembre, 434 p.
- BARTHEZ, A.**, 1982, *Famille, travail et agriculture*, Paris, Economica, 192 p.
- BARTOLI, H.**, 1991, *L'économie multidimensionnelle*, Economica, Paris, 523 p.
- BERARD, L., MARCHENAY, P., RAUTENBERG, M., MICOUD, A.**, 2000, *Campagne de tous nos désirs. Patrimoines et nouveaux usages sociaux*, Maison des Sciences de l'Homme.
- BEURET, J.E.**, 1999, Petits arrangements entre acteurs - les voies d'une gestion concertée de l'espace rural, *Nature, Science et Sociétés*, vol. 7, n°1, pp. 21-30.
- BOLTANSKI, L., THEVENOT L.**, 1991, *De la justification. Les économies de la grandeur*, Gallimard, Paris, (Coll. NRF-"Les Essais") 546 p.
- CANDAULT, J., RUAULT, C.**, 2000, *Concertation bureaucratifiée et concertation civile au nom de l'environnement. L'élaboration de nouvelles règles de gestion des marais charentais*, Actes du colloque Nouvelles urbanités, nouvelles ruralités en Europe, LADYS-Conseil de l'Europe, Strasbourg, 10-12 mai, 11 p.

- COASE, R.H.**, 1937, The nature of the firm, *Economica*, reprinted in WILLIAMSON, O.E., WINTER, S.G., ed., 1993, *The nature of the firm*, Oxford University Press, 244 p.
- COMMONS, J.R.**, 1931, Institutional Economics, *American Economic Review*, vol 21, December, pp. 648-657.
- Confédération paysanne**, 2002, *Changeons de politique agricole*, Ed. Mille et une nuits, Les petits livres, n°40, 142 p.
- COUTURIER, I.**, 1993, Droit Patrimonial, Remarques sur quelques choses hors du commerce, *Les Petites Affiches*, 6 sept., n°107 pp 7-12 et 13 sept., n°110, pp 7-14.
- DE VEER, J.**, 1979, The Objective Method : An Element in the Process of Fixing Guide Prices within the CAP, *European Review of Agricultural Economics*, 6, 279-301.
- DEMSETZ, H.**, 1995, *The economics of the business firm – Seven critical commentaries*, Cambridge University Press, 250 p.
- ECOSYS SA**, 2000, *Relevé et appréciation quantitative des externalités de l'agriculture Suisse*, rapport final, Genève, 169p. + annexes
- FENNEL, R.**, 1997, *The Common Agricultural Policy*, Oxford, Clarendon Press, 439 p.
- FUSTEL DE COULANGES, N.D.**, 1864, *La cité antique*, Flammarions-Champs 1984, 494 p.
- GEORGESCU-ROEGEN, N.**, 1960, Economic Theory and Agrarian Economics, 1965, The Institutional Aspects of Peasant Communities, in *Energy and Economic Myths, Institutional and Analytical Economics Essays* (1976), Pergamon Press, pp. 103-145 et pp. 199-231.
- GERVAIS, M., JOLLIVET M., TAVERNIER Y**, 1977, La fin de la France paysanne, tome 4 de Duby G. & Wallon A.) (dir.) *Histoire de la France rurale*, Paris, Ed. du Seuil.
- GODARD, O.**, 1993, Le développement durable in C.G.P., *L'économie face à l'écologie*, Paris, La Découverte/La Documentation française.
- GRAMOND, F.**, 2001, Les nouvelles attentes de la société, *Agriculteurs de France*, n°hors série Multifonctionnalité : un changement de cap à confirmer, mai, pp. 7-12.
- GUIHENEUF P.Y., LACOMBE, P.**, 2002, L'agriculture française : quatre scénarios à l'horizon 2015, *Futuribles*, fév. 2002, n°272, p.5-27
- HENRICHSMEYER, W., WITZKE, H.P.**, 1994, Agrarpolitik, Band 2 : Bewertung und Willensbildung, Stuttgart, Verlag Eugen Ulmer, 639 s.
- HERMITTE, M.A.**, 1996, L'illicite dans le commerce international des marchandises, in *L'illicite dans le commerce international*, Travaux du CREDIMI, vol. 16, pp. 109-175.

- HERVIEU, B., GUYOMARD, H., BUREAU, J.C.,** 2000, L'avenir des politiques agricoles, in *Ramsés 2001, les grandes tendances du monde*, Dunod, pp. 115-130.
- HILL, B.,** 2000, *Farm Incomes, Wealth and Agricultural Policy*, 3<sup>e</sup> Edition, 375 p.
- LEGER, F.,** 2001, Mise en œuvre territoriale de la multifonctionnalité de l'agriculture dans un échantillon de projets collectifs, *Ingénieries, Eau, Agriculture, Territoire*, n°spécial Multifonctionnalité de l'agriculture et CTE, pp. 11-20.
- MAALOUF, A.,** 1998, *Les identités meurtrières*, Grasset, Le livre de poche, 189 p.
- MAHE, L.P., ORTALO-MAGNE, F.,** 2001, *Politique agricole, un modèle européen*, Presses de Sciences-Po, 235 p.
- MASSOT-MARTI, A.,** 1998, Vers une nouvelle politique agroalimentaire et rurale commune ? *Revue du Marché commun et de l'Union européenne*, n°419, pp. 387-402.
- MENDRAS, H.,** 1984, *La fin des paysans*, Arles, Actes Sud, 371 p.
- MICLET, G., ed.,** 1998, *Agriculture et alimentation en quête de nouvelles légitimités*, Editions Thoyer, 371 p.
- MOLLARD, A.,** 2001, *L'internalisation des services environnementaux de l'agriculture : une approche économique de la multifonctionnalité*, Journées du Programme Environnement, Vie et Sociétés du CNRS, "Quelles natures voulons-nous ? Quelles natures aurons-nous ? ", Lille les 12, 13 et 14 novembre.
- NIEDDU, M., GAIGNETTE A.,** (2000), L'agriculture française entre logique sectorielle et logique territoriale, *Cahiers d'Économie et Sociologie Rurales*, n°54, pp. 48-87.
- OCDE,** 2001, *Multifunctionality, towards an analytical framework*, Paris, 158p.
- OLLAGNON, H.,** 2001, Stratégies patrimoniales pour un développement durable, Patrimoine, Approches croisées, Cahiers n°2, Univ. de Reims, pp. 48-64.
- OLLIVIER, G., STEYAERT, P., GENDRET, C.,** 2001, Traduction locale d'un nouveau référentiel sur la multifonctionnalité de l'agriculture : le cas de la Charente-Maritime et de la Vendée, *Ingénieries, Eau, Agriculture, Territoire*, n°spécial Multifonctionnalité de l'agriculture et CTE, pp. 21-34.
- ORLEAN, A.,** 1998, La monnaie autoréférentielle : réflexion sur les évolutions monétaires contemporaines, in AGLIETTA, M., ORLEAN, A., dir., 1998, *La monnaie souveraine*, Éditions Odile Jacob, pp. 359-386.
- PERONI, M., MICOUD, A., Dir.,** 2000, *Ce qui nous relie*, Éditions de l'Aube, 373 p.
- PINGAULT, N.,** 2001, Une évaluation multicritère pour des politiques multifonctionnelles, *Notes et études économiques*, sept., n°14, pp. 53-69.
- PIVOT, J.P., AZNAR, O.,** 2001, Quels instruments pour la coordination locale en faveur de la gestion de l'espace ? Une expérience originale de maîtrise foncière., in

SFER, *Face au droit rural et à ses pratiques – Une approche conjointe des économistes, des juristes et des sociologues*, Paris, L'Harmattan, Collection Droit et espace rural, pp. 331-346.

**POLANYI, K.**, 1944, *La grande transformation*, Paris, Gallimard 1983, 419 p.

**REMY, J.**, 2001, La co-institution des contrats territoriaux d'exploitation, *Ingénieries, Eau, Agriculture, Territoire*, n°spécial Multifonctionnalité de l'agriculture et CTE, pp. 45-54.

**RONGERE, P.**, 1971, *Méthodes des sciences sociales*, librairie Dalloz, Paris, 105 p.

**SALAIS R., STORPER M.**, 1993, *Les mondes de production, enquête sur l'identité économique de la France*, Ed. de l'EHESS, Paris, 456 p.

**SANTAGATA W.**, 2000a, Distretti Culturali, Diritti di Proprietà e Crescita Economica Sostenibile, in *Rassegna Economica*, n.1, 2000.

**SANTAGATA W.**, 2000b, Valutazione Economica dei Beni Culturali, *Enciclopedia Treccani*, Appendice 2000, Roma.

**SERVET, J.M.**, 1998, Démonétarisation et remonétarisation en Afrique occidentale et équatoriale, 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> siècle, in AGLIETTA, M., ORLEAN, A., dir., 1998, *La monnaie souveraine*, Éditions Odile Jacob, pp. 289-324.

**SERVET, J.M.**, 1999, dir., *Une économie sans argent, les Systèmes d'Échange Local*, Seuil, 345 p.

**TADDEI, D., AN TOMARCHI, F.**, 1997, *Économie identitaire, Ecnunia identitaria*, Albiana, 158 p.

**TCHAYANOV, A.**, 1925, *L'organisation de l'économie paysanne*, ed. française 1990, Librairie du Regard, 344 p.

**THANNBERGER-GAILLARDE, E.**, 1997, *Contrat agri-environnemental et production de bien commun*, ENSA-Montpellier, Thèse en agro-économie, novembre, 521 p.

**TRACY, M.**, 1986, *L'État et l'agriculture en Europe occidentale*, Economica, 464 p.

**TRACY, M.**, 1994, The spirit of Stresa, *European Review of Agricultural Economics*, 21, 357-374.

**VIVIEN F.-D.**, 1994, *Économie et écologie*, Repères, La Découverte, 198 p.

**WALRAS, L.**, 1900, *Éléments d'économie politique pure*, Paris, LGDJ, réédition 1952.

**WILLIAMSON, O.E., WINTER, S.G., ed.**, 1993, *The nature of the firm*, Oxford University Press, 244 p.